

COMMUNE DE CHISA (Haute Corse)
SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI
Notaires associés
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 28 novembre 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription : **Mr René Roger GIUDICELLI**, époux de Mme Marie Noëlie MONDOLONI, dt à MARSEILLE (13007), né à CHISA (20240) le 6 août 1939. **Mme Renée-Gracieuse GIUDICELLI**, en son vivant dt à AJACCIO (20000) née à VENTISERI (20240), le 27 mars 1928, vve de Mr Pierre Toussaint LUCIANI, décédée à AJACCIO (20000), le 9 février 2019. **Et Mme Augustine GIUDICELLI**, en son vivant dt à PROPRIANO (20100) épouse de Mr Louis PETRELLI, née à VENTISERI (20240), le 18 mars 1923, décédée à AJACCIO (20000), le 10 décembre 2016.

Ensemble pour le tout et divisément chacun pour un tiers.

DESIGNATION DES BIENS :

COMMUNE DE CHISA (HAUTE-CORSE) :

Article 1 : Une maison cadastrée section E n°102 Idit 198 QUA A CONCA (00ha 00a 39ca)

Article 2 : Une parcelle de terre cadastrée section E n°103 Idt CAMPO LONGO (01ha 00a 21ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Marie-Anne PIERI